

Toulouse, le 08 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231108-383

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°79 du 09 septembre 2005, établissant les périmètres de protection des captages de la commune de FOS.

Vu l'arrêté n°A20220601-86 du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonction relevant de la protection de la ressource, donnée à Monsieur Jean-Pierre COMET.

Considérant le point A3.11 des délégations de compétences consenties au Président et au Bureau syndical

Considérant la nécessité d'entretenir par Réseau31 les installations et ouvrages de protection de la ressource en eau.

Considérant que Réseau 31 a missionné un prestataire pour l'entretien des espaces protégés des ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.

Considérant que la totalité des sites ne sont pas entretenus chaque année seulement ceux où la végétation s'est densifiée.

Considérant que l'accès aux PPI de FOS se fait depuis la commune en empruntant des ruelles étroites qui ne sont pas adaptées à l'acheminement du robot broyeur du prestataire prévu à cet effet.

Considérant que la tonte de ces espaces ne sont pas valorisés par le prestataire en charge de l'entretien de ces espaces.

Considérant que Monsieur SANMARTIN Mathieu, exploitant agricole, entretient des parcelles à proximité des parcelles constituant les périmètres de protection et dispose de moyens adaptés pour ce type d'intervention

Considérant que l'intervention de l'exploitant agricole permettra de maintenir le rôle des périmètres de protection des captages de FOS et de valoriser les coupes pour l'alimentation de son bétail.

Considérant que la prestation se fera sans rémunération de l'exploitant, celui-ci faisant son affaire des produits de l'entretien

Considérant que ce conventionnement entre l'exploitant agricole et Réseau31 permettra de renforcer la protection durable des ressources en eau de la commune de FOS.

Décide

Article 1 : d'approuver la convention d'entretien des périmètres de protection des captages de FOS entre RESEAU31 et Monsieur SANMARTIN.

Article 2 : de signer la convention d'entretien

Jean-Pierre COMET
Vice-Président

